

CONVENTION DE PARTENARIAT SCOLAIRE
FRANCE - ALLEMAGNE



Lycée professionnel
Lycée de Métiers Jean Dupuy
Tarbes



Convention conclue entre :

L'établissement français **Lycée Général et technologique Jean Dupuy**

situé au **1 Avenue Aristide Berges 65000 TARBES FRANCE**

Représenté par **M COURADE Cyrille, chef d'établissement**

Et

L'établissement allemand **Christian Gottfried Ehrenberg Gymnasium**

Situé à **04509 Delitzsch, Dübener Str. 20 DEUTSCHLAND**

Représenté par **M Werner Frank, chef d'établissement**

Objet de la convention : Mise en place d'un partenariat scolaire entre deux établissements de formation scolaire afin de faciliter les échanges pédagogiques ainsi que les mobilités des apprenants et enseignants-formateurs.

Article 1 : Objectifs

Les actions menées conjointement visent à améliorer la connaissance réciproque sur les modalités formatives et favoriser les échanges linguistiques, pédagogiques entre élèves et enseignants Ce rapprochement s'appuiera sur des échanges et mobilités entre les enseignants, les élèves et les équipes de direction.

Article 2 : Engagements pour les apprenants

Dans un esprit d'ouverture culturelle et de meilleure connaissance entre les deux pays, l'ensemble des dispositions mises en place permettront aux élèves de bénéficier de mobilités afin de :

- Participer à un échange scolaire par une mobilité dans le pays d'accueil partenaire
- compléter les connaissances linguistiques
- participer à des projets pédagogiques menés par les deux établissements scolaires
- participer aux évaluations/dispositifs nationaux permettant de mettre en valeur l'échange

Article 3 : Engagements pour les enseignants-formateurs

Afin de développer une coopération pédagogique entre les enseignants, l'ensemble des dispositions mises en place permettront de :

- faciliter les échanges pédagogiques entre les équipes d'enseignants-formateurs
- favoriser les mobilités enseignants-formateurs entre les deux pays partenaires
- développer des projets pédagogiques et/ou éducatifs de coopération

Article 4 : Mobilités

Chaque contractant sera chargé de l'organisation administrative et financière des mobilités engagées pour son compte apprenant et enseignant.

Une aide du partenaire sera recherchée dans la faisabilité (recherche d'entreprises d'accueil, recherche d'établissements d'hébergement...) et dans la limite de ses possibilités.

Article 5 : Responsabilités et couverture des risques

La direction qui a autorisé la mobilité est responsable de son organisation.

En cas d'échange d'élèves, les élèves restent sous la responsabilité de l'établissement d'origine.

Chaque contractant est responsable juridiquement des mobilités engagées et s'assure que les assurances nécessaires ont été souscrites pour les participants.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et reconductible par tacite accord pour une durée de cinq ans.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée par simple écrit de l'une des deux parties, sans incidence financière.

Fait à Tarbes le

Les chefs d'établissement
Lycée Général et technologique Jean Dupuy

Christian Gottfried Ehrenberg Gymnasium

Signature
COURADE Cyrille

Signature
Werner Frank